

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 A 18H00  
A MONTAINVILLE– SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

## **PROCES VERBAL**

### **L'an deux mille dix-huit**

Le jeudi 15 novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Montainville, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

### **Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Marie-Pierre DRAIN

### **Procurations :**

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRES

Luc TAZE BERNARD à Patrick LOISEL

Alain SENNEUR à Laurent RICHARD

Hervé CAMARD à Sidonie KARM

Karine DUBOIS à Camilla BURG

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Patrick LOISEL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

## **II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018**

M RICHARD précise que le procès verbal du 8 novembre (semaine dernière) n'est pas finalisé ; son adoption est reportée au prochain Conseil communautaire.

## **III. INFORMATIONS GENERALES**

### **• SAFER**

La convention objet du précédent Conseil communautaire a été signée avec la SAFER ; nous saurons demain sous quelles modalités la SAFER intervient.

M BALLARIN indique au Conseil avoir rencontré un jeune agriculteur très intéressé (miellerie), qui va signer un gros contrat avec une fondation portant sur une étude sur les abeilles.

M RICHARD est allé sur place : les arbres sont de taille conséquente. Il y aura beaucoup de défrichage à faire et beaucoup de nids de frelons asiatiques sont présents.

M RICHARD s'interroge sur la manière dont la SAFER va arbitrer entre les agriculteurs intéressés ; M FLAMANT précise que c'est une commission qui se réunit.

M LOISEL précise que le Conseil patrimonial de la Plaine de Versailles applaudit notre action.

M RICHARD précise que la SAFER n'a jamais vu une collectivité aussi réactive que la nôtre. Notre démarche est parfaitement conforme avec l'esprit de notre intercommunalité, fondée sur la valorisation de son territoire.

### **• GEMAPI**

Les communautés d'Agglomération Versailles Grand Parc et Saint Quentin en Yvelines ne sont pas d'accord avec notre souhait qu'un organisme unique exerce la compétence à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Mauldre.

Elles veulent fusionner le SMAERG et Hydreaulys et déposer les statuts correspondants, mais sans aucune garantie de coordination avec la partie aval c'est-à-dire la Mauldre. Nous devons trouver une forme juridique contraignante pour forcer les deux parties à se coordonner, sans uniquement compter sur la bonne volonté des uns et des autres qui n'offre aucune sécurité.

Nous avons décidé de ne pas faire obstacle à la réalisation de l'opération de la Faisanderie, opération utile et nécessaire, mais allons préparer un projet de statuts d'EPAGE à déposer au Préfet.

Leur priorité est différente de la nôtre : il s'agit de la gestion des milieux aquatiques, pas la prévention des inondations.

M FLAMANT souhaite que l'on délibère sur ce point au prochain Conseil.

M RICHARD indique que ce Conseil sera le 19 décembre. Si cela nous est possible nous pourrions envoyer le projet au sous Préfet avant cette date.

M FLAMANT indique que les Communautés ont repris la main sur ce dossier par rapport aux Syndicats.

M MANNE précise que les Communautés ne se sont jamais mises autour de la table, mais M RICHARD répond qu'il a assisté à deux réunions des intercommunalités, certes avec des absents à chaque fois.

M RICHARD précise qu'une piste de solution pour le Ru de Gally consiste à séparer le « GEMA » (Gestion des Milieux Aquatiques) et le « PI » (Prévention des Inondations) : le Syndicat issu d'Hydreaulys et du SMAERG aurait la GEMA, le futur EPAGE de la Mauldre aurait la PI.

M THIRIAU demande si la compétence est communale ou intercommunale.

Par ailleurs, Mme DELEUSE dit que le SAGE de la Mauldre s'applique et qu'il est intégré dans les PLU.

M PICARD précise que les ruissellements ne sont pas dans la compétence GEMAPI.

M RICHARD répond que l'EPAGE pourra tout de même s'en occuper.

- **SIEED**

Le cabinet LANDOT a fait son étude pour le compte de Gally Mauldre. Il en ressort que la solution la plus efficace consiste à dissoudre le SIEED, ce qui est en bonne voie.

En effet, la CC Cœur d'Yvelines est d'accord, et la CC du Pays Houdanais semble prête à nous suivre, ce qui constitue une très large majorité pour entraîner la dissolution.

Il importe toutefois de privilégier une solution amiable, notamment vis-à-vis du personnel.

L'autre solution consisterait à sortir seuls du SIEED, avec le risque important que les autres membres refusent cette sortie.

Une réunion des Présidents de CC a lieu le 27 novembre afin de confirmer cette solution.

Il est évident que financièrement cette dissolution serait plus avantageuse pour nous. Selon l'estimation du Cabinet Calia, nous pourrions bénéficier d'une indemnité d'environ 200 K€ en cas de sortie. Cela fera l'objet d'une négociation.

- **Théâtre**

La pièce Les Madelon sera jouée le 18 novembre à Bazemont puis le 30 novembre à Crespières.

#### **IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le Conseil communautaire du 8 novembre 2018.

## V.1 AFFAIRES GENERALES

<b><u>1</u></b>	<b>Modification des statuts de la CC Gally Mauldre</b>	Rapporteur: <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	---------------------------------------

Il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre sur deux points :

- **Subvention emploi**

Gally Mauldre a décidé en 2018 de passer au niveau intercommunal le paiement des subventions aux associations en matière d'emploi. C'est ainsi que depuis cette année, les subventions aux associations GeM Emploi, Arcade Emploi et ACE sont prises en charge par Gally Mauldre.

Pour ce faire, une compétence facultative avait été inscrite dans les statuts par délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2018 : « paiement des cotisations et/ou subventions versées à des associations d'intérêt communautaire œuvrant pour l'emploi ».

Et ont été déclarées d'intérêt communautaire les associations suivantes :

- GeM Emploi (Gally et Mauldre Emploi)
- ARCADE-Emploi
- ACE (Association Cadres et Emploi)

Le contrôle de légalité (Préfecture), tout en acceptant de laisser cette délibération, avait fait remarquer que le paiement d'une subvention ne pouvait pas être considéré en tant que tel comme une compétence. Nous nous étions alors engagés à revoir ultérieurement la rédaction des statuts sur ce point.

Il est proposé de remplacer l'intitulé de la rubrique concernée, sans modifier sur le fond le champ de compétence de Gally Mauldre en la matière.

Ainsi la compétence intitulée « paiement des cotisations et/ou subventions versées à des associations d'intérêt communautaire œuvrant pour l'emploi » deviendrait « soutien aux actions en faveur de l'emploi d'intérêt communautaire ».

- **Circulations douces**

Depuis sa création en 2013, Gally Mauldre compte parmi sa compétence facultative transports et déplacements, « l'élaboration et le suivi d'un schéma directeur des circulations douces ».

Or il convient d'étoffer cette compétence : depuis plusieurs années, Gally Mauldre a lancé des études de faisabilité voire de maîtrise d'œuvre sur des tronçons précis de circulation douce : Feucherolles – Crespières, Chavenay – Feucherolles, Mareil sur Mauldre – Maule.

Ces études n'ont pas été lancées dans le cadre d'un schéma directeur, mais au coup par coup, ce qui n'est pas en adéquation avec les statuts.

Par ailleurs, nous avons inscrit au budget les crédits pour les travaux des tronçons Chavenay – Feucherolles et Mareil sur Mauldre – Maule. Le second tracé n'est pas encore prêt et ne pourra être réalisé qu'en 2019, compte tenu des délais d'obtention de subventions et d'études.

En revanche le marché de travaux pour le tracé Chavenay – Feucherolles est lancé, et devrait être notifié en décembre 2018 pour un démarrage des travaux en janvier 2019.

Il est donc impératif de modifier la rédaction des statuts sur ce point, d'une part pour laisser la possibilité de mener des études sur les circulations douces hors schéma directeur, d'autre part pour confier à l'intercommunalité la réalisation des travaux correspondants.

Pour ce faire il est proposé l'ajout d'un alinéa suivant à l'intérieur de la compétence transports et déplacements :

« études, réalisations, aménagement et entretien des circulations douces créées à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 sur le territoire intercommunal ».

M RICHARD précise qu'une 3<sup>ème</sup> modification des statuts était initialement prévue, afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence « politique en faveur du commerce », mais le contrôle de légalité a fait remarquer que la définition de l'intérêt communautaire devait faire l'objet d'une délibération distincte, hors statuts.

Nous délibérerons donc au prochain Conseil sur la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

M BALLARIN demande si la CC peut se substituer dans le cas où une commune n'a pas délibéré pour instaurer le droit de préemption commercial.

M RICHARD répond par la négative, et invite les communes qui ne l'ont pas encore fait à délibérer absolument pour instaurer ce droit de préemption commercial.

Concernant les circulations douces, M FAIVRE propose de retirer la référence au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

M RICHARD n'est pas d'accord par principe, car il estime s'agissant de la circulation douce déjà réalisée entre Saint Nom la Bretèche et Feucherolles, que c'est aux deux communes de l'entretenir ce qu'elles n'ont jamais fait après la réalisation des travaux par le Département.

M LOISEL répond qu'il ne s'oppose pas du tout à cet entretien par les deux communes, mais signale que la fin des travaux n'a jamais été actée avec le Département. La situation n'est donc pas claire pour savoir qui doit faire cet entretien.

M FLAMANT estime que c'est un faux débat, l'essentiel étant que nous sommes en train de faire un beau réseau de voies douces.

La commission aménagement a fait un devis pour une prestation de nettoyage qui n'est pas très chère.

Il estime par ailleurs que ces circulations douces pourraient devenir d'intérêt communautaire.

M RICHARD répond que par principe, un bel équipement d'un coût certain comme celui-là doit être entretenu, c'est avant tout une question de volonté. Il souhaite que l'on commence par nettoyer la piste cyclable, et que l'on demande également sa réception au Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014, et leurs modifications,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre concernant le soutien à l'emploi et les circulations douces,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 7 novembre 2018,

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre annexés à la présente délibération ;

2/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour approuver cette modification des statuts de la Communauté de communes,

3/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<b><u>2</u></b>	<b>Création d'une activité accessoire – coordinateur des ALSH</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	--

Il est rappelé qu'afin de limiter les frais de fonctionnement de la communauté de communes, il a été convenu de disposer du concours des directeurs généraux des services, secrétaires généraux ou cadres des communes de Maule, Crespières, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint Nom la Bretèche afin d'accompagner les transferts de compétences et nouvelles missions fixés dans les statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre.

Ces fonctions ne correspondant pas à la création d'emplois permanents à temps non complet mais à la création de missions permettant de recruter les agents concernés dans le cadre d'une activité accessoire, il a été demandé au conseil communautaire par délibération n° 2013-02/30 du 20 février 2013 de créer, notamment, les missions d'expertise et conseil dans les domaines administratif, technique et financier, pour faire face à un besoin non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, date de création de la communauté de communes Gally Mauldre.

Suite au départ de Mme Chloé CARJUZZA, coordinatrice des accueils de loisirs de Gally Mauldre, il est proposé de faire appel à M Raphaël MERCIER, actuellement directeur du centre de loisirs de Chavenay, pour exercer ces fonctions de coordinateur, dans le cadre d'une activité accessoire, en plus de ses missions actuelles.

Pour cette fonction de coordinateur M MERCIER percevra de Gally Mauldre une indemnité de 250€ nets mensuels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que l'article L5214-16 relatifs à la Communauté de Communes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

**VU** la délibération n° 2013-02/30 modifiée relative à la création de missions d'expertise, de conseil dans les domaines administratif, technique et financier, de missions de services fonctionnels et de missions de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule et fixation des indemnités accessoires correspondantes,

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer temporairement du concours des directeurs généraux des services, secrétaires généraux ou cadres des communes membres afin d'accompagner les transferts de compétences fixés dans les statuts de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer l'activité accessoire de coordinateur des accueils de loisirs sans hébergement de la CC Gally Mauldre ;

**CONSIDERANT** que les fonctions susmentionnées ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 7 novembre 2018,

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de créer l'activité accessoire de coordinateur des ALSH de la manière suivante :

Fonctions exercées dans les communes membres	Fonctions exercées à la CC	Indemnité	Effectif
Directeur d'accueil de loisirs sans hébergement	Coordination des ALSH	250 € nets	1

**PRECISE** que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine.

**PRECISE** que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions des intéressés, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice 2018.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

<b><u>3</u></b>	<b>Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation territorial</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	-------------------------------------

Lors du précédent conseil communautaire, il a été créé 7 postes d'animateurs en forfaits annualisés (2 pour Chavenay et 5 pour Maule et ses annexes).

Pour les animateurs du centre de Maule et ses annexes, cela leur permettant de pouvoir bénéficier d'un temps complet avec le temps périscolaire effectué pour la ville de Maule, favorisant pour Maule et la communauté de communes la stabilisation des équipes d'encadrement.

Les effectifs ayants été complétés après la rentrée scolaire d'un animateur réparti entre la ville de Maule et le centre de loisirs de Maule, il convient donc de lui créer au même titre que les autres un poste à temps non complet comme suit :

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires et 384h réparties sur les périodes de vacances scolaires correspondant à un forfait annualisé de 76.35h mensuelles

Ce poste portera à 6 le nombre de postes permanents en forfait créés pour le centre de Maule et ses annexes et à 2 le nombre pour le centre de Chavenay.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 1 emploi au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission des Finances – Affaires Générales du 7 novembre 2018,

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

### **Décide**

- de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet en forfait mensuel annualisé comme suit :

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires et 384h réparties sur les périodes de vacances scolaires correspondant à un forfait annualisé de 76.35h mensuelles

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

	<b>Adoption du rapport d'activités de l'année 2017</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
--	--	-------------------------------------

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Il n'a pas été possible d'envoyer le rapport dans les délais, pour deux raisons : l'absence de chargé de communication intercommunal pendant 9 mois entre 2017 et 2018, et le délai d'obtention des informations demandées pour le rapport.

Les EPCI adressent chaque année un rapport d'activités de l'année écoulée ainsi que le compte administratif arrêté.

La délibération est retirée de l'ordre du jour, et est reportée au prochain Conseil communautaire.

## V.2 FINANCES

<b>1</b>	<b>Factures à passer en investissement</b>	<b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	------------------------

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

M BALLARIN observe que l'on récupère la TVA sur les composteurs, et demande si ceux-ci sont revendus HT ou TTC.

Il est précisé qu'ils sont revendus TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances réunie le 7 novembre 2018, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

**Entendu** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 2018092258 de SEPUR pour un montant total de 3 521,34 € TTC, correspondant à l'achat de bacs poubelle pour Saint Nom la Bretèche.
- La facture n° 91033866 de PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour un montant total de 2 557,37 € TTC, correspondant à l'achat de composteurs pour Feucherolles.
- La facture n° 91042795 de PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour un montant total de 1 498,13 € TTC, correspondant à l'achat de composteurs pour Saint Nom la Bretèche et Feucherolles.
- La facture n° 91042796 de PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour un montant total de 835,50 € TTC, correspondant à l'achat de composteurs pour Mareil sur Mauldre.
- La facture n° 3026127 de TELERYS COMMUNICATION pour un montant total de 762,24 € TTC, correspondant à l'achat de câblages pour le poste urbanisme à Feucherolles.
- La facture de CASTORAMA correspondant au bon d'enlèvement n° 10488 pour un montant total de 109,00 € TTC, correspondant à l'achat d'un radiateur pour le cinéma.

## **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire se déroulera mercredi 19 décembre 2018 à 18h00 en mairie de Crespières.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

M FAIVRE demande s'il est possible d'adopter une position commune de l'intercommunalité quant au versement de l'indemnité de Conseil du Comptable.

M RICHARD répond que cela paraît difficile et inadapté car cela dépend des relations de chaque commune avec la trésorerie.

M HETZEL indique que pour Bazemont les rapports sont très bons. Le Trésorier est de très bon conseil.

Mme BRENAC se dit opposée à ce principe car il ne fait rien de plus que son travail.

Mme DRAIN est également opposée.

M RICHARD précise qu'il lui a été indiqué que l'Etat compensait en plus ou en moins notre indemnité : si on la verse, l'Etat verse moins.

M BALLARIN précise que ses fonctions consistent à contrôler les comptes ; tout l'aspect conseil constitue du travail supplémentaire, et c'est à cela que correspond cette indemnité.

M THIRIAU précise que l'indemnité lui a été accordée lors du dernier Conseil municipal d'Herbeville.

M RICHARD souhaite conclure car les avis sont très divers, et estime que les DGS pourraient également donner leur avis.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h40.